pays des grandes îles

Saint-Joachim

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 8 JUIN 2026

N/Ref : 26.G.

L'an deux mil vingt-six, le huit juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Raphaël SALAÜN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil : 2 juin 2026

PRÉSENTS :

Monsieur **SALAÜN** Raphaël, Monsieur **AMISSE** Michel, Madame **FADET** Nathalie, Monsieur **GONIDEC** Denis, Madame **PIONNEAU** Natacha, Madame **FISCHER** Dominique, Monsieur **YVIQUEL** Jean-Paul, Madame **KERNEUR** Lydie, Monsieur **RENOUX** Philippe, Monsieur **MAGRES** Thierry, Madame **MAHÉ** Anne, Monsieur **MAHÉ** Alain, Madame **MABIT** Christina, Madame **AOUSTIN** Stéphanie, Madame **NOBECOURT** Aline, Madame **SABRASES** Marie, Monsieur **MOYON** Jérémy, Monsieur **MARTIN** Steven, Madame **BACHNOU** Myriam, Monsieur **DESGRANGES** Théo, Monsieur **LONGUET** Benjamin

Ouverture de la séance à 18 heures.

- **Secrétaire de séance** : Monsieur **GONIDEC** Denis
- **Présents** : **21**
- **Excusés avec pouvoir** : Monsieur **SALLÉ** Philippe
  Monsieur **COCHY** Jacques
  Madame **ROUSSEAU** Céline
  Madame **MAHÉ** Béatrice
  Monsieur **MIRASSOU** Cédric
  Madame **LE GUEDARD** Alyne
- **Retard avec Pouvoir** :
- **Retard sans pouvoir** : Monsieur **DESGRANGES** Théo (arrivé à 18^{H}02)
- **Absent sans Pouvoir** :

Le Procès-Verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité

Mairie de Saint-Joachim - 64 rue Joliot Curie - 44 720 Saint-Joachim - 02.40.88.42.31 - commune@saint-joachim.fr

Ordre du jour

Thèmes	N°	Objet	Rapporteur
A FINANCES	1	Décisions Modificatives - Budget Espaces Locations	Raphaël SALAÜN
	2	Décisions Modificatives - Budget Énergie	Raphaël SALAÜN
B MARCHÉS PUBLICS	3	Attribution Marchés Publics - Réalisation réseau collecte EP Cimetière	Raphaël SALAÜN
C URBANISME	4	Projet de modification de droit commun n°5 du PLUi	Denis GONIDEC
D PERSONNEL	5	Modification du tableau des effectifs	Julien GLOTAIN
	6	Contrat d'assurance des risques statutaires	Julien GLOTAIN
E ACTIONS SOCIALES	7	Mission Locale : abondement du Fonds d'Aide aux Jeunes pour 2026	Natacha PIONNEAU
F TRAVAUX - AMÉNAGEMENTS	8	Convention d'occupation privative du domaine public	Denis GONIDEC

A) FINANCES

1. Décisions Modificatives n°1 - Budget Espaces Locations

Des ajustements de crédits sont rendus nécessaires sur le budget annexe « espaces locations » comme indiqué dans le document annexé.

Il est par conséquent demandé à l'assemblée délibérante d'approuver cette décision modificative n°1 du budget annexe « espaces locations ».

ADOPTÉ : à l'unanimité

2. Décisions Modificatives n°1 - Budget Vente Énergie

Des ajustements de crédits sont rendus nécessaires sur le budget annexe « Vente Énergie ».

Il est par conséquent demandé à l'assemblée délibérante d'approuver cette décision modificative n°1 du budget annexe « Vente Énergie ».

ADOPTÉ : à l'unanimité

B) MARCHÉS PUBLICS

3. Réalisation réseau collecte EP Cimetière

Dans le cadre de son projet de couverture du cimetière en ombrières, la Commune a confié au Cabinet SODEREF une mission pour l'élaboration d'un réseau de collecte des eaux pluviales sur le pourtour du cimetière afin de stocker cette eau pour l'arrosage du terrain gazonné.

La procédure de consultation des entreprises pour réaliser ces travaux a été lancée. Ce marché comprend un lot unique pour un montant estimatif initial inscrit au budget de 283 000.00 € HT :

Lot 1 : Travaux VRD et assainissement

La Commission d'Appel d'offres se tenant le 3 juin 2026, les données exactes ne peuvent être communiquées dans la note de présentation.

ADOPTÉ : à l'unanimité

C) URBANISME

4. Projet de modification de droit commun n°5 du PLUi

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CARENE a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 04 février 2020.

A ce jour, le PLUi a fait l'objet de quatre procédures de modification de droit commun approuvées par délibérations du Conseil communautaire en date des 1er février 2022, 04 avril 2023, 4 février 2025 et 16 décembre 2025 et de trois procédures de modification simplifiée approuvées par délibérations du Conseil communautaire en date des 29 juin 2021, 04 avril 2023 et 19 décembre 2023.
Six procédures de mise à jour ont été effectuées par des arrêtés en date des 09 juillet 2020, 27 octobre 2020, 20 janvier 2021, 14 décembre 2021, 04 mars 2024 et 6 juin 2025.

La procédure de modification de droit commun n° 5 du PLUi a été engagée par arrêté du Vice-Président en charge de l'Urbanisme, de la Stratégie et de l'action foncière de la CARENE n° 202441119_01 en date du 19 novembre 2024.

Dans la mesure où une actualisation de l'évaluation environnementale du PLUi a été réalisée, une concertation préalable s'est avérée nécessaire, conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme.
Aussi, par délibération en date du 10 décembre 2024, le Conseil communautaire a précisé les objectifs poursuivis par cette procédure de modification, ainsi que les modalités de la concertation préalable.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :
- Traduction réglementaire de la Stratégie d'urbanisme commercial intercommunale ;
– Intégration de dispositions issues de la Loi « APER » ;
– Harmonisation et clarification des dispositions relatives au patrimoine naturel et paysager ;
– Recalage des données graphiques du PLUi suite à l'entrée en vigueur de la RPCU ;
– Evolution des règlement graphique et écrit ; suppression, modification ou création d'emplacements réservés ; création, suppression ou modification d'OAP sectorielles afin d'adapter le PLUi aux enjeux de développement du territoire.

Un dossier de concertation a été mis à disposition du public du 14 avril au 15 mai 2025. Le bilan de cette concertation a été arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2025.

Conformément à l'article L.153-40 du Code l'urbanisme, le Président de la CARENE a notifié aux 10 communes du territoire le projet de modification de droit commun n°5 du PLUi pour avis.

Le dossier qui sera soumis à enquête publique est mis à disposition au service urbanisme de la commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de modification de droit commun n°5 du PLUi de la CARENE.

ADOPTÉ : à l'unanimité

D) PERSONNEL

5. Modification du tableau des effectifs

Dans un souci de prendre en compte les besoins des services, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet, 15h25 hebdomadaires annualisées, à compter du 1er juillet 2026.
- Surpression d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet, 15h42 hebdomadaires annualisées, à compter du 1er juillet 2026.

- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, à temps complet, à compter du 1er juillet 2026,

ADOPTÉ : à l'unanimité

6. Contrat d'assurance des risques statutaires

La commune est tenue, en application des dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, d'assurer la continuité de la rémunération de ses agents lorsqu'ils sont placés dans certaines positions administratives (maladie, accident de service, congés de longue maladie, maternité, etc.). Ces obligations peuvent engendrer des charges financières importantes pour la collectivité.
Afin de maîtriser ce risque financier, les collectivités territoriales ont la possibilité de souscrire des contrats d'assurance statutaire couvrant tout ou partie des charges liées à l'absentéisme de leurs agents.
Conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion sont autorisés à souscrire, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, des contrats groupe d'assurance statutaire après mise en concurrence des assureurs. Cette mutualisation permet généralement d'obtenir des garanties adaptées et des conditions tarifaires avantageuses.
Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique afin qu'il engage une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance statutaire.
Ce mandat n'emporte aucune obligation d'adhésion pour la commune. À l'issue de la consultation, la collectivité conservera toute liberté pour adhérer ou non au contrat groupe proposé, en fonction des garanties retenues et des conditions financières obtenues.

Le contrat groupe envisagé pourra couvrir les risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL

- Maladie ordinaire ;
- Maternité, paternité et adoption ;
- Accident de service ;
- Maladie professionnelle ;
- Décès ;
- Congé de longue maladie ;
- Congé de longue durée.

Agents affiliés à l'IRCANTEC

- Maladie ordinaire ;
- Maternité, paternité et adoption ;
- Accident de service ;
- Maladie professionnelle ;
- Grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, plusieurs formules de garanties pourront être proposées par les assureurs consultés.
Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser la commune à mandater le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour conduire cette procédure de consultation.

ADOPTÉ : à l'unanimité

E) ACTIONS SOCIALES

7. Mission Locale : abondement du Fonds d'Aide aux Jeunes pour 2026

Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique a fixé pour la Mission Locale de l'Agglomération Nazairienne, le montant de sa participation au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2026. Il abonde ce fonds aux deux tiers des besoins des jeunes tandis que les communes de la CARENE apportent le tiers restant.

Le calcul de la participation est basé sur la consommation moyenne des deux années précédentes à destination des jeunes du territoire. La variation de participation par rapport à 2026 est pondérée à 2% maximum.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à la Mission Locale une contribution de 331,00 euros, au titre du F.A.J. 2026.

ADOPTÉ : à l'unanimité

H) TRAVAUX - AMÉNAGEMENTS

8. Autorisation de signature d'un contrat de bail pour l'installation d'une antenne relais Bouygues Télécom / SFR sur la parcelle cadastrée D 9

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société Bouygues Telecom est amenée à implanter des équipements techniques, notamment des antennes-relais, afin d'assurer l'exploitation de ses réseaux et de répondre à ses obligations de couverture du territoire.
La gestion et l'exploitation des sites points hauts de Bouygues Telecom sont confiées à la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES.
Dans le cadre du développement de leurs réseaux mobiles, les opérateurs Bouygues Telecom et SFR, par l'intermédiaire de la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES, ont informé la commune de Saint-Joachim de leur souhait d'installer une station de radiotéléphonie sur le territoire communal afin d'améliorer la qualité de la couverture mobile offerte aux habitants.
À cet effet, les opérateurs ont proposé l'implantation de cette installation sur une partie de la propriété communale cadastrée section D, parcelle n° 9.
Un projet de contrat de bail a été établi afin de définir les conditions dans lesquelles la commune met à disposition de la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES un emplacement d'une superficie d'environ 57 m², destiné à l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques nécessaires au fonctionnement de la station de radiotéléphonie.
Il est précisé que cette implantation respecte les dispositions réglementaires applicables, notamment celles relevant du Code de l'urbanisme, du Code général de la propriété des personnes publiques et du Code des postes et des communications électroniques.
VU la demande de la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES ;
VU le projet de contrat de bail annexé à la présente délibération ;
Considérant l'intérêt d'améliorer la couverture du réseau mobile sur le territoire communal ;
Considérant que le contrat de bail prévoit le versement à la commune d'un loyer annuel de 2500 € nets, révisable chaque année par application d'une indexation forfaitaire de 1 %.

ADOPTÉ : à l'unanimité

La séance du Conseil Municipal s'est terminée à 18^{H}46

Pour extrait conforme,

Monsieur GONIDEC Denis

Secrétaire

Monsieur le Maire

Raphaël SALAÜN

MAIRIE DE St-JOACHIM (Loire-Atlantique)